



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

relations financières

Question écrite n° 63098

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les porteurs de titres ottomans et turcs dans leurs demandes d'indemnisation. De nombreux porteurs de titres ottomans et turcs attendent depuis les accords du Conseil de la dette publique ottomane le respect du calendrier des paiements de tous les pays héritiers débiteurs de l'ex-Empire ottoman, et plus particulièrement de la Turquie, qui n'a toujours pas honoré ses propres dettes. Soucieux de voir le problème des emprunts ottomans garantis par l'Etat avant 1939 trouver une solution satisfaisante pour leurs porteurs, et ce dans le respect des dispositions de l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, il lui demande de lui faire savoir si ces porteurs peuvent espérer obtenir, dans un délai raisonnable, une indemnisation comparable à celle accordée pour les emprunts russes.

Texte de la réponse

La dette publique ottomane a été répartie entre les Etats héritiers de l'Empire ottoman par le traité de Lausanne de 1923. A cette occasion a été créé le Conseil de la dette publique répartie de l'ancien Empire ottoman chargé du calcul des annuités de la dette et du suivi des paiements par les Etats débiteurs. La date de clôture des paiements des titres de dette publique répartie de l'ancien Empire Ottoman, de dette turque 7 % de 1933 et les récépissés provisoires de l'ancien Empire ottoman a été fixée au 10 novembre 1979. Les titres non présentés avant cette date sont à considérer aujourd'hui comme sans valeur. S'agissant des autres emprunts ottomans non encore remboursés aux porteurs, les autorités françaises ont marqué auprès des pays concernés leur volonté de parvenir à un règlement aussi satisfaisant que possible. Les négociations seront en tout état de cause longues et difficiles à mener, les positions respectives des différentes parties prenantes pouvant être très éloignées. Par ailleurs, certains Etats héritiers de l'Empire ottoman connaissent actuellement des difficultés financières très importantes, ce qui contribue à la lenteur du processus d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63098

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3763

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5932